Obs.

Délégation Permanente de l'Organisation
de Coopération Islamique
auprès de l'Office des Nations Unies à Genève

Permanent Delegation of the Organisation
of Islamic Cooperation
to the United Nations Office in Geneva

Allocution de l'Ambassadeur, Observateur Permanent de l'OCI au titre du point 5 de l'ordre du Jour.

C'est en qualité de Représentant Permanent de l'OCI et au nom de son Secrétaire Général que j'exprime le soutien de notre Organisation au projet de déclaration sur *"le droit humain à la paix"*. Je me permets en premier lieu de rappeler ce passage de la Charte de l'UNESCO qui déclare :"les guerres naissent dans l'esprit des hommes et c'est dans l'esprit des hommes qu'il faut construire les défenses qui garantiront la paix. Mais personne ne sait vraiment par où commencer ni comment procéder."

La déclaration sur "le droit humain à la paix" contribue justement, à montrer la voie à suivre et à proposer le contenu d'une **culture de la paix** à laquelle souscrit pleinement l'OCI qui s'engage en faveur du programme d'action pour une culture de la paix adopté par l'ONU en 1999 et en faveur de **l'Alliance des Civilisations.**

La paix, dans son acceptation holistique, ne signifie pas seulement l'absence de guerre, mais signifie tout ce qu'implique la **culture de la paix**, attachée à la préservation à la fois de la vie et des conditions d'une vie digne. C'est ainsi que la **culture de la paix**, qui commence par être inculquée à l'école, s'étend à plusieurs domaines et inspire à l'OCI des actions multiformes sur tous les terrains où la paix constitue en enjeu ; allant de la prévention des conflits en ayant recours à la diplomatie préventive, à la résolution des conflits par la recherche de solution de sortie de crise, en passant par le déploiement de multiples actions humanitaires.

L'encrage de l'OCI dans le XXIème siècle a été affirmé au Sommet de la Mecque du 8 décembre 2005 qui a adopté son *"programme d'action décennal"* qui s'est engagé à faire de l'Islam, une religion *"de la modération, de la mesure et de la tolérance"* et a condamné le terrorisme sous toutes ses formes et manifestations estimant qu'il *"constitue un phénomène mondial qui n'est lié à aucune religion, race, couleur ou pays."* Ce programme a également pris soin de distinguer le terrorisme de *"la résistance légitime à l'occupation étrangère ;"* rejoignant en cela les dispositions de l'article 7 du présent projet de déclaration sur *"le droit des peuples à la paix."*

Je vous remercie.